



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2025_0433

**BATIMENT COMMUNAL
SIS 147 RUE DE LA BLANCHE PORTE
A TOURCOING**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION
TOURCOING LOISIRS SORTIR**

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature DFCPAJI AR2024_065 du 3 juin 2024 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Considérant la démarche de l'association Tourcoing Loisirs Sortir qui a souhaité bénéficier d'une salle pour tenir son atelier de dessin et ses cours de danse de salon ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'association Tourcoing Loisirs Sortir dont le siège social est situé au 96 bis rue de Lille – 59200 TOURCOING, dont le numéro de siret est le 432 980 605 000 21 représentée par son Président Monsieur Guy BLONDEAU, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de deux salles polyvalentes mutualisées d'une superficie de 17,21 m² et de 75 m², d'un espace cuisine (cafétéria) d'une superficie de 7,26 m², de parties communes (hall d'entrée et sanitaires) de 13,44 m²

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter de la signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2028

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 2 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, au trésorier pour information.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. »

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

Pour le Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint Délégué aux Affaires
Juridiques



Accusé Réception en Préfecture le : 06 JAN. 2026

Publié sur le site de la Ville le : 06 JAN. 2026